

Réunions d'information des nouveaux maires

Service : Sécurité Prévention des Risques naturels, technologiques et routiers

1 – Thème traité

Prévention des risques naturels

2 – Rappel de la problématique et développement

Sur 613 communes du département seules 45 communes ne sont pas concernées par au moins un risque naturel.

Ainsi, le nombre de communes concernées par le :

- risque inondation par débordement de cours d'eau cartographié : est de 194, dont 117 couvertes par un Plan de prévention des risques inondation (PPRi) approuvé ;
- risque cavité : est de 205 communes ayant au moins une cavité recensée sur leur territoire ; 13 sont couvertes par un PPR cavités approuvé ;
- risque glissement de terrain: 425 communes, dont : 66 couvertes par un plan de prévention risques glissement de terrain (PPRGT), 31 pour lesquelles des études d'aléa sont en cours, 329 présentant une susceptibilité au risque glissement de terrain ;
- risque retrait gonflement d'argile : 400 présentent une susceptibilité moyenne à forte de risque de retrait gonflement d'argile.

L'ensemble des risques recensé par commune figure dans le dossier départemental des risques majeurs de 2019 envoyé à toutes les communes et disponible sur le site des services de l'État dans la Marne.

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Information-preventive-des-populations/Information-preventive-des-populations>

Le département de la Marne est à ce jour couvert par 6 plans de prévention du risque inondation (PPRi), 2 plans de prévention du risque glissement de terrain (PPRnGT) et 10 PPR cavités.

Le PPR est un document réalisé par l'État qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Ce document réglementaire de prévention fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs et définit les mesures pour réduire la vulnérabilité. Ces mesures vont de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Le PPR s'inscrit dans un ensemble de réflexions et de dispositifs de prévention des risques :

- avec l'information préventive des citoyens ;
- l'aménagement du territoire : le PPR est une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au PLU de la commune. Il permet d'orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens ;
- la concertation des communes, des personnes publiques associées et des populations afin que le document soit compris et partagé par la majorité des personnes concernées.

L'approbation d'un PPR impose la réalisation ou la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS). Pour cette élaboration ou mise à jour le service à contacter est le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) (pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr).

Tous les documents relatifs aux PPR ainsi que des guides d'application sont disponibles :

- sur le site des services de l'État dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels>

- ou auprès du service risques de la DDT : ddt-ssprntr-prntpcb@marne.gouv.fr

Le service risque de la DDT est disponible à cette adresse mail pour tout avis technique ou complément d'information sur les PPR : ddt-ssprntr-prntpcb@marne.gouv.fr

Les plans de prévention des risques naturels :

Sur le risque inondation :

- Le PPRi par débordement de la rivière Marne sur le secteur de Châlons-en-Champagne approuvé le 1er juillet 2011. Il concerne le territoire de 32 communes ;
- Le PPRi Seine aval révision approuvée le 9 janvier 2020. Il couvre le territoire de 6 communes ;
- Le PPRi Aube aval approuvé le 19 janvier 2011. Il concerne le territoire de 8 communes ;
- Le PPRi de Vitry-le-François prescrit le 13 janvier 2003, couvrant le territoire de 43 communes et découpé en 3 secteurs :
 - Un PPRi sur le secteur de la Saulx (14 communes) approuvé par arrêté préfectoral en date du 06 novembre 2015.
 - Un PPRi sur le secteur Marne Aval (21 communes) approuvé par arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;
 - Un PPRi sur le secteur de la Marne-Blaise (8 communes) approuvé par arrêté préfectoral du 27 avril 2018 ;
- Le Plan de surface submersible d'Épernay à Dormans du 10 décembre 1976 qui vaut PPRi ;
- Le Plan d'Exposition au risque sur le secteur d'Épernay du 4 décembre 1992 qui vaut PPRi. Il concerne le territoire d'Aÿ, Champillon, Cumières, Dizy, Epernay, Hautvillers, Magenta et Mardeuil.

Un PPRi est actuellement en cours d'élaboration : le PPRi Marne Aval, secteur d'Epernay (de Tours sur Marne à Courthiézy), prescrit le 12 octobre 2017. Il couvrira 26 communes. Ce futur PPRi remplacera lors de son approbation le Plan de surface submersible et le plan d'Exposition au risque sur le secteur d'Epernay.

Après les phases de concertation (en 2019), la phase de consultation réglementaire démarrera cet automne. Cette phase nécessitera une délibération des conseils municipaux. Lors de la phase de consultation le service de la DDT sera à la disposition des élus pour leur apporter toutes explications (adresse mail : ddt-ssprntr-prntpcb@marne.gouv.fr).

Dans l'attente de l'approbation du PPRi, l'État a transmis aux communes et EPCI le 31 janvier 2017, un porter à connaissance indiquant les dispositions à appliquer afin de garantir la salubrité, la sécurité publique et l'exposition à des nuisances graves.

Sur le risque glissement de terrain :

2 PPR ont été approuvés sur le secteur de la Vallée de la Marne :

- PPRGT vallée de la Marne Tranche 1 et 2 (35 communes) approuvé le 5 mars 2014
- PPRGT Vallée de la Marne Tranche 3 (31 communes) approuvé le 1^{er} octobre 2014

Sur le risque effondrement de cavités :

- 9 PPRn cavités (9 communes) ont été approuvés le 16 juillet 2019 sur le secteur châlonnais: Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, Recy, Saint-Gibrien, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie et Sarry.
- Le Plan d'Exposition au risque sur le secteur de Reims du 16 mai 1991 qui vaut PPR sur les communes de Bétheny, Reims, Saint-Brice-Courcelles et Tinquieux.

Les plans de prévention des risques Technologiques :

Le département de la Marne est à ce jour couvert par 11 plans de prévention des risques technologiques :

- PPRT C4 (3 communes) approuvé le 9 mai 2018,
- PPRT CRISTANOL (2 communes) approuvé le 8 décembre 2009,
- PPRT ECOLAB (2 communes) approuvé le 14 décembre 2010,
- PPRT Parc A (SFDM) (2 communes) approuvé le 14 janvier 2014,
- PPRT Parc B (SFDM) (3 communes) approuvé le 17 janvier 2014,
- PPRT Parc C (SFDM) (1 commune) approuvé le 16 avril 2013,
- PPRT Parc D (SFDM) (1 commune) approuvé le 16 avril 2013,
- PPRT Seveal (1 commune) approuvé le 12 juin 2009,
- PPRT SNOI (4 communes) approuvé le 11 décembre 2014,
- PPRT TEREOS (1 commune) approuvé le 24 septembre 2009,
- PPRT VIVESCIA (YARA) (1 commune) approuvé le 20 novembre 2009.